

Annexe 1

Guide d'utilisation pratique de la Charte

Note n°1: Signer la Charte Biodiversité relève d'un engagement volontaire de l'établissement qui souhaite gérer ses interactions avec la biodiversité, au-delà du cadre réglementaire défini par le Plan Vert.

Conséquence : En tant que membre d'une Conférence signataire il a l'obligation morale et non légale de prendre en considération cet outil dans le cadre de sa démarche développement durable. Ce qui donne lieu à deux options d'utilisation de la Charte et de ses outils selon le contexte et l'expertise de l'établissement :

1. La signature du document d'engagement de la Charte comme point de départ (établissement mature) : Signer la Charte, s'engager dans une démarche globale en faveur de la biodiversité en priorisant les actions à réaliser grâce à l'outil N°1. Positionner les actions déjà réalisées dans le Référentiel Plan Vert grâce à l'outil N°2.
2. La signature du document d'engagement comme aboutissement (établissement au stade initiation) : Utiliser la Charte comme un outil pédagogique pour mieux identifier ses interactions complexes avec la biodiversité (et notamment celles qui ne sont pas liées à la gestion écologique du campus) grâce aux outils N°1, N°2 et l'annexe 2. Evaluer les actions et les retombées possibles pour l'établissement pendant une période à définir par celui-ci et signer la Charte le cas échéant. Positionner les actions déjà réalisées dans le Référentiel Plan Vert.

Note n°2 : L'axe stratégique E est réservé aux établissements d'outremer.

Conséquence : L'axe E peut être supprimé du document d'engagement de la Charte par les établissements signataires de la métropole.

Note n°3 : Exploitation des outils de la Charte

- **Outil N°1** : Cet outil a deux fonctions complémentaires :
 - a. C'est un outil pédagogique permettant de comprendre l'ensemble des liens qu'un établissement entretient, directement ou non, avec la biodiversité.
 - b. C'est un outil de pilotage des actions biodiversité à mettre en œuvre

L'établissement utilise l'outil pour déterminer, en fonction de ses spécificités, les axes stratégiques, les objectifs et les actions à réaliser prioritairement.

IMPORTANT

Pour y arriver il est conseillé de partir des exemples d'actions proposés sans a priori ni autocensure et de déterminer ceux qui sont réalisables au sein de votre établissement. Par réalisable il faut entendre : **si la situation géographique ou les compétences d'une ou plusieurs personnes de l'établissement le permettent** (sans considération de moyens financiers ou de volonté à ce stade). A partir de cette étape il suffit d'établir les objectifs prioritaires. On peut par exemple décider qu'un objectif est prioritaire s'il a au moins deux actions réalisables. Puis, dans le même esprit on détermine les axes stratégiques prioritaires. Un dernier niveau permet éventuellement d'affiner les priorités au sein des actions (les symboles « + »).

NB : Une autre façon d'établir les actions à réaliser prioritairement consiste à réaliser une étude de type ESR (cf annexe 2).

- **Outil N°2**: C'est un tableau de correspondance entre les variables du référentiel Plan Vert et les exemples d'actions listées dans l'outil N°1. Sa principale fonction est de permettre à l'établissement d'identifier et de positionner des actions en lien avec la biodiversité dans le référentiel Plan Vert et de s'auto-évaluer. Sa fonction secondaire est pédagogique, l'outil permet de constater la transversalité et la valorisation possible des actions liées à la biodiversité dans le contexte d'une démarche de développement durable.